



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le QUINZE JUIN à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - PINOL Catherine – IZARD Jean-Pierre - REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – GASC Isabelle – MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard - LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

ETAIENT EXCUSES : BOUYSSIÉ François (COUCHAT-MARTY Françoise) – BRÄNDLI Simon (procuration à IZARD Jean-Pierre) – MAFFRE Francis (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) - RAYNAL Bernard (procuration à NIETO Michèle) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : CILEO Vincent – LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : COURVEILLE Martine

Date de convocation : 8 Juin 2017 - Date d'affichage : 9 Juin 2017

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 27

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Martine COURVEILLE**

- Rajout d'un point à l'ordre du jour :
15bis – Demande de retrait de la 3CS de la Commune de Laparouquial pour rattachement à la 4C

I – AFFAIRES FINANCIERES

- M. KULIFAJ-TESSON** 1 - Attributions de subventions
- F. COUCHAT-MARTY** 2 - Décision Modificative n° 1
- C.GAVAZZI** 3 - Tarifs Restauration
- M. KULIFAJ-TESSON** 4 – Tarifs Maison de la Citoyenneté
- C.GAVAZZI** 5 - Forfait d'externat année scolaire 2017-2018
- D.NUNES** 6 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques
- D.NUNES** 7 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2018
- F.COUCHAT-MARTY** 8 – Admissions en non-valeur (restauration scolaire – taxe d'urbanisme)

F. COUCHAT-MARTY 9 – Créances éteintes

A.ESPIÉ 10 – Demande de subvention FEDER

A.ESPIÉ 11 – Demande de subvention DETR – FSIL

A.ESPIÉ 12 – Demande de subvention d’Etat pour la résorption de l’habitat indigne

A.ESPIÉ 13 – Prise de participation SEM Photovoltaïque de la Cokerie

II – AFFAIRES GENERALES

F.COUCHAT-MARTY 14 – Adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

F.COUCHAT-MARTY 15 – Revalorisation de l’indemnité spécifique de service

A.ESPIÉ 15 bis – Demande de retrait de la 3CS de la Commune de Laparrouquial pour rattachement à la 4C (voir au dos)

III – AFFAIRES FONCIERES

I.GASC 16 – Modification du PADD

IV –COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

A.ESPIÉ 17 – Tarifs Centre Social – pâtisseries et boissons

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique à l’assemblée que le compte-rendu précédent sera soumis à l’approbation des élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue en septembre.

Il demande ensuite si des élus souhaitent rajouter des points à l’ordre du jour.

Madame Michèle NIÉTO souhaite s’exprimer au nom de son groupe en ce qui concerne les nouveaux crédits inscrits pour le recrutement d’un médecin.

Désignation d'un secrétaire de séance : Martine COURVEILLE

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Demande de retrait de la 3CS de la Commune de Laparrouquial pour rattachement à la 4C (point 15bis). Le Conseil Municipal est d’accord à l’unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Attributions de subventions :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions suivantes :

- **700 €** au Comité Carmausin du Souvenir Français pour participer au financement du drapeau du Comité (valeur 1 367.58 €),

- **100 €** à Monsieur Jean-Pierre PRZYBYLSKI pour participer à la publication de son livre intitulé « La résistance Polonaise dans le Tarn »,

- **840 €** à l'association CAVALUNA pour le transport, le montage et le démontage du chalet de l'UCIAC mis à la disposition des habitants et de l'association Les Voisins de Gourgatieu, dans le cadre de diverses actions socioculturelles menées par le Contrat de Ville et notamment l'opération « Au Pied de mon immeuble »,
- **500 €** à l'USC Rugby pour l'équipe Juniors qualifiée pour la demi-finale qui s'est déroulée à l'Union le 21.05.2017,
- **3000 €** à l'association Histoire et Patrimoine du Carmausin en remboursement des dépenses de matériel et matériaux engagées pour des travaux de rénovation au cimetière Sainte Cécile,
- **200 €** à l'association Point de Fût pour participer aux charges afférentes à la location de leur local,
- **300 €** à l'école maternelle Jean Jaurès pour participer à une sortie de fin d'année des enfants (coût 622 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions précitées.

2 - Décision Modificative n° 1 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Ajointe, propose à chaque membre du conseil municipal d'examiner tout d'abord la **section de fonctionnement qui s'élève à 858 439 €.**

Elle enregistre en recettes nouvelles la dotation de solidarité rurale, le solde de la dotation de solidarité urbaine, et des fonds de péréquations qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif. Ces dernières permettent un virement de 500 000 € à la section d'investissement et une diminution du montant de l'emprunt voté lors du Budget Primitif.

Pour ce qui concerne les dépenses, Madame Françoise COUCHAT MARTY fait remarquer l'attribution de nouveaux crédits pour la dépollution du terrain chemin de la vente à hauteur de 150 000 €. Un montant de 20 000 € est également prévu pour le recrutement d'un médecin.

Quant à la **section d'investissement elle s'équilibre à hauteur de 73 258,58 €.**

En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits sont introduits pour des travaux divers dans les écoles primaires pour un montant de 10 000 € ainsi que des dépenses imprévues à hauteur de 29 746,40€.

Une somme également de 10 000 € est enregistrée pour subventionner les propriétaires qui effectuent des travaux de rénovation énergétique et qui ont bénéficié de l'éco-chèque de la Région.

En recettes d'investissement, une nouvelle subvention de 59 361 € provenant du fonds de soutien à l'investissement public (FSIL) est inscrite pour des travaux d'accessibilités sur divers bâtiments publics.

Madame Michèle NIÉTO souhaite expliquer le vote de son groupe. Elle fait remarquer tout d'abord que l'intérêt privé est financé par les contribuables Carmausins et indique :

« Lors de la dernière campagne municipale, notre groupe était déjà conscient des difficultés qu'allait rencontrer notre population face à la désertification médicale. Nous nous trouvons aujourd'hui, hélas, dans une situation d'urgence, à laquelle notre groupe n'est pas insensible.

Si votre intention dans ce domaine nous paraît pertinente, elle aurait dû être précédée d'une concertation de l'ensemble des élus et des différentes parties prenantes. En effet, notre position ce soir concernant cette décision modificative s'appuie sur plusieurs arguments.

- L'utilisation de l'argent public ne servirait pas seulement, dans ce cas à recruter un médecin mais aussi à faire fructifier un intérêt privé (le cabinet de recrutement qui perçoit une commission),
- L'arrivée d'un nouveau médecin ne pourra combler toutes les demandes de nos concitoyens, ce qui va créer un sentiment d'injustice parmi la population, mais aussi un opportunisme malsain de la part des cabinets de recrutement et des potentiels médecins intéressés par une installation dans notre ville.

Afin de préparer l'avenir de l'offre médicale sur notre territoire, nous avons consulté le rapport de l'association des petites villes de France, paru en février 2016. Ce document synthétise les différents moyens dont disposent les collectivités territoriales pour tenter d'enrayer le problème de la désertification médicale.

Deux axes majeurs semblent privilégiés :

- La mise en place d'un conventionnement piloté par l'ARS qui permet au médecin qui part à la retraite de former un jeune dans le cadre d'un tiers-temps.
- La mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Nous sommes donc prêts, dès à présent, à intégrer un groupe de travail concernant cette problématique. Cette réflexion doit, selon nous, être menée avec bien sûr tous les acteurs médicaux, l'ARS, mais aussi l'intercommunalité. Si un projet propre à la commune devait voir le jour, il ne saurait se faire sans la participation ou du moins la concertation des communes avoisinantes concernées aussi par ce problème. »

Monsieur le Maire lui répond que le recours à un intermédiaire vis à faire face à la situation délicate dans laquelle Carmaux s'est trouvée, car il est devenu urgent de trouver une solution. Bien sûr qu'il aurait souhaité sur la forme pouvoir procéder autrement.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il y avait au départ 19 médecins sur le territoire, 2 médecins sont décédés et 2 autres ont quitté le territoire. Le docteur PIOTROWSKI, aujourd'hui décédé, avec qui Monsieur le Maire avait échangé alors sur la situation médicale, n'avait pas non plus imaginé une telle situation. Qui plus est, son remplaçant n'a pas souhaité s'installer sur le territoire Carmausin.

Aujourd'hui, Carmaux se trouve dans une situation délicate, avec des patients atteints de pathologies graves qui n'ont plus de médecin référent, et qui ne bénéficient plus du tiers payant. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau médecin pourrait arriver sur le territoire dès juillet, suite à l'intervention du cabinet de recrutement. Son dossier sera transféré le 16 juin à l'ordre des médecins du Tarn en vue de recevoir l'aval de cette instance.

Il précise que les recrutements qui avaient lieu, il y a quelques années, n'ont plus rien à voir avec les situations actuelles et il faut s'adapter d'où cette action de la Ville qui n'a pas trouvé pour l'instant d'autres solutions que de faire appel à un intermédiaire.

Quant à La Carmi, les docteurs LAUDRIN et MALOUBIER ont passé une formation pour devenir médecins maîtres de stage et leurs dossiers doivent être déposés avant le 16 juin 2017 auprès de l'ARS pour pouvoir espérer disposer de stagiaires en novembre 2018.

Il tient à rajouter que l'ARS n'a jamais considérée Carmaux comme un désert médical. Il ajoute qu'il entretient de bonnes relations avec l'ordre départemental.

Madame NIÉTO souhaite que ce sujet ne soit pas clôturé et propose une réflexion concertée d'autant qu'à la vue de la pyramide des âges des médecins, la situation de devrait pas s'arranger

Monsieur le Maire lui indique qu'un projet de maison de santé sur le Carmausin est envisagé avec la 3CS qui réalise un diagnostic médical. Un pôle médical sera créé avec implication des médecins. Un travail sur la répartition des tâches est en cours. La partie nord a, semble-t-il, trouvé un certain équilibre (Mirandol-Tanus) et ce modèle devrait suivre avec l'autre partie pour ce qui concerne Monestiés et Valdériès.

La santé est un sujet trop important pour ne pas s'en préoccuper.

Madame NIÉTO s'interroge sur la concurrence que cela pourrait engendrer entre les différentes communes, les médecins généralistes se positionneraient sur les territoires les plus offrants.

Monsieur CRESPO précise qu'il n'existe pas de solution idéale et il rappelle, comme il l'avait déjà indiqué lors d'une précédente séance que les élus ne sont pas responsables de cette situation. D'autant que certains se retrouvent également sans médecins. C'est le numérus clausus qui est en cause et ce dernier est fixé par le gouvernement en fonction des régions. Son groupe a proposé la tenue d'une réunion publique en présence des médecins, des élus, des habitants. Il indique qu'un collectif s'est créé et invite tous les élus à le rejoindre. Ce collectif est actuellement dans l'attente de réponses de la Préfecture.

Cette décision modificative est adoptée à la majorité.

Contre l'inscription de crédits pour le recrutement d'un médecin : Bernard RAYNAL – Nicole ROMERO – Michèle NIÉTO - Laurent LEOPARDI.

3 - Tarifs Restauration :

Monsieur Christian GAVAZZI propose au Conseil Municipal de :

- maintenir les tarifs de la restauration scolaire et d'appliquer ainsi les montants votés en 2016,
- faire bénéficier les « extérieurs » qui s'affranchissent d'un impôt sur la commune de Carmaux des tarifs réservés aux habitants de Carmaux.

Tarifs 2016/2017 et 2017/2018 :

RESTAURATION SCOLAIRE :

	Occasionnel	Régulier
	Repas sur réservation	
Tarif 1 - QF inférieur à 401	1.65 €	
Tarif 2 - QF de 401 à 700	2.60 €	
Tarif 3 - QF de 701 à 1200	3.00 €	
Tarif 4 - QF supérieur à 1200	3.50 €	
Extérieur	5.50 €	

Repas réservé hors délais : + 1,00€ du prix initial

Ecolier non-inscrit : 6,50€

Les repas doivent être réservés et payés à l'avance (dernier délai mardi midi de la semaine précédente)

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour la période scolaire 2017/2018 (de sept. 2017 à juillet 2018).

RESTAURATION AUTRES TARIFS :

- Enseignants ou commensaux 5,50 €
- Personnel municipal 4,00 €
- Personnel du CLAE 4,00 €

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé :

Le prix est porté à : 6,64 €

Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) :

- de Carmaux : 3,60 €
- Extérieurs : 4,10 €

Repas élaborés pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 3.85 €

Repas élaborés pour les associations diverses et demandes ponctuelles :

- ayant leur siège à Carmaux 7,50 €
- extérieurs : 8,50 €

Tarif petit-déjeuner :

- petit déjeuner complet : 4,50 €

Les tarifs ci-dessous sont applicables du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 :

Prestations avec livraison incluse sans boissons et par personne sans service et sans vaisselle :

- Apéritif mignardises (4 sucrés et 4 salés par personne) :

4.60 € Commune 5.20 € hors Commune

- Apéritif buffet dinatoire :

6.45 € Commune 7.55 € hors Commune

- Pique-nique :

6.55 € Commune 7.55 € hors Commune

- Repas amélioré dans un cadre particulier :

12 € /pers sans les alcools (vin apéritifs...) Commune

15 €/ pers hors Commune

Percolateur location/jour : 5 € Commune /10 € hors Commune - 100 € caution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs susmentionnés tels que présentés.

4 - Tarifs Maison de la Citoyenneté :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs d'utilisation de la Maison de la Citoyenneté que ceux votés par le Conseil Municipal du 30.06.2016., comme indiqué ci-dessous :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Commune de Carmaux			Hors Commune		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Grandes salles d'activités	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Salle activité + espace convivial	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	60 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	8 00 €
Bureau de permanence				2 € l'heure			8 € l'heure		
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Le forfait annuel est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4 heures ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2 heures.

Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics,..... (Sauf organismes financés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs précités tels que présentés.

5 - Forfait d'externat année scolaire 2017-2018 :

Monsieur Christian GAVAZZI indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux participe aux dépenses de fonctionnement des Elèves Carmausins scolarisés dans les classes élémentaires de l'Ecole privée de la Croix-Haute sous contrat du territoire communal. Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement signée entre la Ville et l'Ecole privée fixe le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire. Cette contribution financière consentie par la Ville ne doit pas être supérieure à celle appliquée aux classes élémentaires publiques.

Ce forfait, est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, laquelle prévoit que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques primaires de la commune. Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevé sur le compte administratif 2016 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter que pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la participation de la Ville de Carmaux aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés à l'Ecole de la Croix-Haute s'élève à 549.67 € par élève ; cela ne concerne que les classes élémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrêté le montant du forfait communal par élève de classe élémentaire à 549.67 €.

Monsieur Robert CRESPO demande comment s'effectue le contrôle des élèves de l'école de la Croix-Haute.

Madame la 1^{ère} Adjointe lui indique que la directrice de l'école transmet à la Commune la liste des élèves avec leur adresse. Cette dernière est vérifiée par le service financier.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants doivent résider sur la commune de Carmaux.

6 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Patrimoine au 31.12.2016 :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2017	Total 2017
Artère aérienne (km)	52.227	Prix km d'artères aériennes	50.74	2 650
Artère en sous-sol (km)	95.318	Prix au km d'artères	38.05	3 627
Emprise au sol (m ²)	2	Prix surface en m ²	25.37	51
			Total 2017	6 328

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs comme indiqué ci-dessus.

7 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'article L. 2333-9 à l'article L. 23-12 du C.G.C.T. dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année 2014. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à 0.6 %.

Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs 2018 de la TLPE selon le tableau ci-après :

A) E N S E I G N E S (tarifs au m²)				
ANNÉES	< ou = 7m ² (exonération de droit)	> 7 m ² et < ou = 12m ²	. = 12 m ² et < ou = 50m ²	> 50 m ²
2014 indexation	Exonération	15,20	30,40	60,80
2015	Exonération	15,30 €	30,60 €	61,20 €
2016	Exonération	15,40 €	30,80 €	61,60 €
2017	Exonération	15.40 €	30.80 €	61.60 €
2018	Exonération	15.50 €	31 €	62 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m²)				
	Non numériques		Numériques	

ANNÉES	< ou =50 m ²	> 50 m ²	< ou =50 m ²	> 50 m ²
2014 indexation	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
2015	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €
2016	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
2017	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €
2018	15,50 €	31 €	46,50 €	93 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus.

8 - Admissions en non-valeur :

Restauration Scolaire :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Trésorier a transmis un état de créance irrécouvrable d'un montant de 291.26 €, correspondant à de la restauration scolaire. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer la somme concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 291.26 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 291.26 €.

Taxe d'Urbanisme :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn a transmis un état de créance irrécouvrable d'un montant de 1 243 € correspondant à l'impayé d'une partie de la taxe locale d'équipement du permis de construire n°06004C1043.

Cette somme n'ayant pu être recouvrée, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le montant de 1 243 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 243 €.

9 - Créances éteintes :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le Trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 506.35 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 506.35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes, la somme de 506.35 €.

10 - Demande de subvention FEDER :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'investissement public est porté à plus de 70% par les collectivités locales. La baisse des dotations de l'état dans le contexte du pacte de responsabilité et de solidarité a conduit à un fléchissement de l'investissement et par voie de conséquence à un ralentissement de l'économie.

En réaction le gouvernement reconduit dans la loi de Finances pour 2017 la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) destiné à accompagner en 2017, de façon significative et rapide, l'investissement public des communes et de leurs groupements, en particulier en milieu rural.

Ce fonds se compose de deux enveloppes :

- La 1^{ère} enveloppe est appelée à financer les opérations d'investissement des communes s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires pour le Gouvernement :

- La rénovation thermique,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

- La 2^{ème} enveloppe consacrée aux contrats de ruralité sur des actions destinées notamment :

- A favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
- A développer l'attractivité du Territoire,
- A stimuler l'activité des bourgs-centres,
- A développer le numérique et la téléphonie mobile,
- A renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Sur les conseils des services de l'Etat, la ville de Carmaux, bourg centre du territoire, supportant de fortes charges de centralité en milieu rural, peut prétendre à des aides financières, pour des opérations d'investissement dans les domaines concourant à un projet global de développement.

Si sur la période 2010-2014, la municipalité a engagé un vaste programme de travaux inscrits dans un schéma directeur de rénovation urbaine initié en 2007, il est vrai que dans un contexte budgétaire contraint, la ville n'a pas pu poursuivre son programme d'investissement tel que défini initialement.

Toutefois, la Ville de CARMAUX, pose dans son Plan Local d'Urbanisme (au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable), une politique ambitieuse visant à enrayer la décroissance démographique, à conforter Carmaux dans son rôle de Ville – centre du Territoire, et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé.

Les orientations débattues au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), reconnaissent la centralité de la polarité carmausine.

-  Considérant les perspectives budgétaires,
-  Considérant l'effort de l'Etat, proposant aux communes des financements dédiés aux projets de revitalisation des bourgs-centre,

La ville de Carmaux souhaite orienter ses investissements à court terme vers les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), sur l'accessibilité, les économies d'énergie et sur la revitalisation du centre-ville par un programme d'opérations d'investissement 2017 hiérarchisées comme suit :

1- Rénovation urbaine du quartier de la Verrerie (Quartier prioritaire de la politique de la ville) par la requalification du Boulevard Barbusse, de la rue Gineste et de l'ilot Gineste

Coût de l'opération : **1 174 931,10 € HT**
Subvention demandée : FEDER : **327 944,95 €** soit 27,91%
FSIL : 429 563,00 € soit 36,56% (subvention accordée)

2- Rénovation de l'av. Albert Thomas.

Coût de l'opération : **543 828 € HT**
Subvention demandée : FEDER : **271 914 €** soit 50%
FSIL : 163 148 € soit 30%

3- Création d'une liaison piétonne entre le Pôle Multimodal et le cœur de ville par la rue du Coutal Bas.

Coût de l'opération : **99 880,00 € HT**
Subvention demandée : FEDER : **49 940 €** soit 50%
FSIL : 29 964 € soit 30%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement dès 2017 des opérations susmentionnées et de solliciter les subventions y afférentes telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des opérations précitées,
- **CHARGE** le Maire de **SOLLICITER** les subventions qui s'y rapportent telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tous les documents y afférents.

11 - Demande de subvention DETR - FSIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) a été déposé pour validation en Préfecture le 30 septembre 2015 (cf. délibération n° 77 du 24.09.2015). Le calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité a été établi pour 3 ans (2016 à 2018).

Cette opération entrant dans les critères d'octroi de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public, considérant la demande DETR et FSIL déjà présentée pour la même opération en 2016 (opération restant éligible), il est proposé de présenter des dossiers de demande de subvention à la fois pour la DETR et pour le FSIL 2017 pour le programme AD'AP 2016-2017 (catégorie 2 – Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public).

Les travaux portent sur :

- des aménagements intérieurs : remise à niveau/normes incendie, mise aux normes accessibilité (création ou mise aux normes de sanitaires, remplacement de portes...),
- Aménagements extérieurs : Construction de rampes d'accès, places de parking, cheminements...

Le coût des travaux pour l'année 2017 est estimé à ce jour à 281 220 € HT (soit 337 464,48 € TTC) y compris les travaux connexes ou induits par certaines interventions et études. Cette opération a été inscrite lors du vote du budget primitif 2017.

Le plan de financement **prévisionnel réactualisé est** donc le suivant :

Ville de CARMAUX 44% :	123 432 € HT
DETR 35% :	98 427 € HT
FSIP 21% :	59 361 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions précitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées et signer tous les documents y afférent.

12 - Demande de subvention d'Etat pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) :

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville de Carmaux est compétente en matière de résorption de l'habitat indigne et précise que cela concerne également la population des Gens du Voyage qui s'est sédentarisée sur une aire non conforme en zone inondable.

Il ajoute qu'un terrain, propriété de la Ville, à proximité de la zone actuelle a été identifié dans la zone de la Favarelle. Ce terrain pourrait accueillir cette population par la mise en place d'un habitat adapté. L'actuelle aire serait alors supprimée.

Il précise que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a la possibilité de financer les déficits d'opérations dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI). Un dispositif spécifique appelé RHI bidonville est particulièrement adapté aux camps des gens du voyage implanté de façon illégale sans aucun aménagement urbain.

Il précise que le relogement pourrait être subventionné par ces fonds spécifiques depuis la réalisation des études et ce, jusqu'à l'installation des personnes dans les lieux, accompagnement social compris.

A ce stade d'avancement, il est proposé que la municipalité de Carmaux dépose un dossier pour un financement RHI Bidonville concernant l'opération « RHI projet de la Favarelle » en vue de passer à la prochaine Commission Nationale de LHI.

Ce dossier portera sur :

- La vérification de l'éligibilité
- La demande de subvention au titre des études de calibrage, à savoir 31 096,00€ de subvention pour un montant global d'études de 31 096,00€ TTC.

La demande de subvention concernant la phase opérationnelle sera déposée dans un second temps, au vu notamment des résultats des études de calibrage

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la phase de calibrage auprès des services de l'ANAH et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention concernant la phase de calibrage auprès des services de l'ANAH,
- à signer tous les documents afférents à cette demande.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que ce projet porte sur plusieurs types d'accueil en direction des gens du voyage et notamment ceux qui se sont sédentarisés et qui se trouve actuellement dans une zone non conforme et inondable.

Cette nouvelle aire sera de nature à répondre à différents types d'accueil comme pour les gens de passage, pour les personnes semi-sédentarisés (20 places) avec emplacements individuels comprenant douche, toilette et partie cuisine répondant aux normes en vigueur. On pourra également trouver un espace pouvant accueillir 5 à 10 familles avec une construction contre laquelle les caravanes pourront s'adosser.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que ce projet relève de la compétence intercommunale, toutefois le Maire est sollicité dans le cadre de ses pouvoirs de police et notamment celui de l'habitat insalubre.

13 - Prise de participation SEM photovoltaïque de la Cokerie :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée qu'un champ de panneaux photovoltaïque va prochainement être installé sur la zone de la cokerie pour une puissance de 5 mégawatt crête. La Société d'Economie Mixte qui gère ce projet en sera propriétaire à hauteur de 51 % et les 49 % restant seront répartis à 16 % pour la SERC, 17 % à ENE'O et 16 % pour l'intercommunalité qui les redistribuera pour 15 % à ENE'O et 85 % pour les communes de l'intercommunalité, ce qui représente 4 actions par commune.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'agir dans ce domaine qui propose de nombreuses opportunités pour les communes qui peuvent bénéficier d'aides diverses.

II – AFFAIRES GENERALES

14 - Adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire appel à ce service en cas de besoin et signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu.

- **Dit** qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense est inscrit au budget communal.

15 - Revalorisation de l'indemnité spécifique de service :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 31 mars 2011,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	18 456,90	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	15 567,70	1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361,90	43	15 567,70	1,225

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

L'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité) ;
- le niveau de responsabilité ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;

- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent.

Article 3 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

Se référer au décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Article 4 – Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

15 bis – Demande de retrait de la 3CS de la Commune de Laparroquial pour rattachement à la 4C :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que sans préjuger de l'issue de la procédure judiciaire en cours engagée par la **Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C)** contre l'arrêté préfectoral définissant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, la commune de LAPARROQUIAL, a renouvelé sa demande de sortie de la **Communauté de Communes du Carmausin Ségala (3CS)** le 10 avril 2017 et son rattachement à la 4C dans le cadre d'une procédure de droit commun telle que prévue par l'article L5211-9 du CGCT.

La communauté de communes a délibéré favorablement, sur la demande de la commune de Laparroquial, le 13 avril 2017, sur le fondement de la libre volonté d'administration des communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la Commune de Laparroquial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur la demande de retrait de la **3CS** de la commune de Laparroquial,

- **Approuve** le détachement de la seule commune de Laparroquial de la **3CS** et son rattachement à la **4C**.

Monsieur Christian LEGRIS est d'accord sur cette demande mais se demande comment la Commune peut approuver cette mesure alors qu'il s'agit d'un choix de l'intercommunalité. Cette dernière formule ne lui convient pas.

Monsieur le Maire lui répond que les communes doivent se prononcer sur le sujet et émettre des délibérations concordantes.

III – AFFAIRES FONCIERES

16 – Modification du PADD :

Madame Isabelle GASC rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a pris acte du projet d'aménagement et de développement durables de la Ville de Carmaux. L'Assemblée Municipale a donc débattu de ce projet lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 et s'est positionnée pour retenir 3 grands axes pour la commune de Carmaux qui sont les suivants :

Axe n° 1 - Faire de Carmaux une ville verte, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, en se recentrant sur la Ville centre pour construire le projet urbain,

Axe n° 2 - Faire de Carmaux une Ville pensée pour demain, en s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire en répondant de façon équilibrée aux besoins des carmausins,

Axe n° 3 - Faire de Carmaux une Ville désirable, en pensant l'aménagement du territoire autrement en améliorant la qualité de vie des habitants de la commune.

Madame Isabelle GASC précise à l'assemblée que des modifications ont été apportées à l'Axe n° 1 (cf. document ci-joint modifications en vert) et elle demande au Conseil Municipal de débattre sur ce seul point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue des débats au sujet des modifications apportées au PADD du PLU pour ce qui concerne l'axe n° 1.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

17 – Tarifs Centre Social – pâtisseries et boissons :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2014,

CONSIDERANT que les participants aux diverses animations proposées par le Centre Social, confectionnent divers gâteaux secs, crêpes, café etc....,

CONSIDERANT que le Centre Social souhaite mettre en vente occasionnellement ces pâtisseries et boissons, sur le marché quelques vendredis par an,

CONSIDERANT que la vente des divers gâteaux, café, etc... permettrait l'autofinancement de sorties ou activités proposés par le Centre Social,

DECIDE

Article 1 :

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour la vente au public des aliments ci-dessous :

- 1 Gâteau : 1 €
- 3 Crêpes : 1.5 €
- 1 Café : 0.50 €
- 1 smoothie : 1 €

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Madame la Directrice du Centre Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIVERS

Elections :

Monsieur Robert CRESPO souhaite s'exprimer sur les élections concernant le gouvernement à venir.

Il indique :

« Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,

Après le 1^{er} tour des élections législatives, un pouvoir hégémonique est en vue qui s'apparente à une véritable OPA, opérée par la verticalité de la monarchie républicaine.

Le déni de réalité de cette vieille 5^{ème} république n'en finit pas de provoquer des soubresauts successifs d'une crise démocratique si grave qu'elle menace les fondements même de la représentation politique.

Le 1^{er} tour des législatives a été un évènement considérable dans l'histoire politique de notre pays, à savoir, un taux d'abstention de plus de 51 % qui est un record pour des élections parlementaires, depuis l'instauration du suffrage universel.

Il faut en prendre la mesure car c'est bien le parlement qui représente le peuple qui vote les lois. Or plus de la moitié des électeurs inscrits ne s'est pas déplacée et à cette liste s'ajoute les non-inscrits ou mal inscrits qui représentent près de 9 millions de personnes.

Chers Collègues, ce à quoi nous assistons ressemble à une mort lente de la démocratie et on aurait tort de n'y voir aucune coïncidence sans évoquer une crise de régime. »

Vernissage exposition d'été :

Monsieur Jean-Pierre IZARD indique à l'assemblée que le vernissage d'été aura lieu vendredi 23 juin à 18h à la maison de la citoyenneté. Cette exposition est dédiée à la famille KOSIN, artiste, peintre, sculpteur. Il fait remarquer que de nombreuses maisons portent la marque de cet artiste qui a sculpté quelques œuvres sur les façades de maisons de Carmaux et Blaye.

Championnat de Pétanque et Tour de France :

Madame Martine COURVEILLE donne le programme des festivités sportives à venir :

- Championnats de France de pétanque qui se dérouleront à Carmaux les 7, 8 et 9 juillet 2017. Une invitation suivra prochainement pour les élus.
- National de Pétanque les 28, 29, 30 et 31 juillet au Parc du Candou, comme habituellement.
- Le Tour de France passera par Carmaux le 15 juillet et de nombreuses animations sont prévues place ste Cécile et place Gambetta.

Marchés de Nuit :

Monsieur Dario NUNES indique que les marchés de nuit débiteront le mercredi 28 juin 2017 place ste cécile avant de reprendre son lieu habituel place Jean Jaurès, pour les mercredis suivants.

Festivités culturelles diverses :

Monsieur Robert CRESPO soumet aux élus la dernière édition de la plaquette culturelle qui porte sur la saison estivale et invite les élus à prendre connaissance des différentes animations proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.